



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **31 octobre 2024** relatif au stationnement **RUE DU CHATEAU**, du **4 au 22 novembre 2024**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de restauration des façades de la maison aux 3 visages que doit assurer la **SARL SACET – ADRESSE**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **RUE DU CHATEAU**, jusqu'au **13 décembre 2024**.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Jusqu'au 13 décembre 2024

RUE DU CHATEAU

L'arrêté temporaire en date du **31 octobre 2024**, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro **16**, sur **2** emplacements payants par horodateur, est prorogé **jusqu'au 13 décembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Kéolis Dijon Mobilités,
- . la SARL SACET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE